



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Pouvoirs : 9
Absent : 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT
DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°131

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA MARMOURE – Convention d'indemnisation pour imprévision lot 1 – Terrassement, voirie, assainissement

Il est rappelé que par délibération du 17 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux des macro-lots 11 et 12 et de la phase 2 de la ZAC de la Marmoure à l'entreprise COLAS concernant le lot 1 - terrassement, voirie et assainissement - pour un montant de 575 500 € H.T.

Un avenant n°1 signé en novembre 2019 a porté le montant global à 583 364 € H.T. pour le chargement et l'évacuation de terres polluées.

COLAS a demandé, par courrier du 9 septembre 2022, **une actualisation des prix** concernant une partie des travaux définitifs à réaliser dans la ZAC de la Marmoure.

En effet, compte tenu de la situation économique actuelle et notamment de l'augmentation du prix du bitume et des matières premières, l'économie du marché signé en décembre 2018 est bouleversée.

COLAS demande ainsi de mettre en place une formule d'actualisation des prix suivant les indices INSEE :

- TP 08 travaux d'aménagement en entretien de voirie,
- TP 09 fabrication et mise en œuvre d'enrobés.

Même si le contrat initial ne prévoit pas une telle clause d'actualisation, il est juridiquement possible de mettre en œuvre une convention d'indemnisation pour imprévision. L'imprévision impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat.

La circulaire n° 6374-SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, a reconnu expressément que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières.

C'est dans ce cadre-là que l'entreprise COLAS a proposé une actualisation des prix pour les travaux définitifs à réaliser à l'automne 2022. Le prix du marché initial est de 40 968,60 € HT.

Après actualisation et négociation, **le montant des travaux définitifs à réaliser à l'automne 2022 s'élève à 46 000 € HT** (au lieu des 53 251,73 € HT demandés par l'entreprise en application des indices).

L'indemnisation pour imprévision de l'entreprise COLAS s'élève donc à 5 031,40 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la circulaire n°6374-SG du 29 septembre 2022 abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,
VU la délibération du 17 janvier 2019 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement des macro-lots 11 et 12 et de la phase 2 de la ZAC de la Marmoure,
VU l'avenant n°1 au lot 1 en plus-value signé le 8 novembre 2019,
VU le projet de convention d'indemnisation pour imprévision joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de lancer une 1ère tranche des travaux définitifs portant sur la réalisation des parkings de midi et l'enrobé des chaussées,
Considérant la situation économique actuelle imprévisible lors de la signature du marché et extérieure aux parties, et notamment l'augmentation du prix du bitume et des matières premières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la mise en œuvre d'une convention d'indemnisation pour imprévision avec l'entreprise COLAS, établissement de Châtelleraut, concernant une partie des travaux définitifs incluse dans le marché de travaux attribué le 17 janvier 2019 pour l'aménagement de la ZAC de la Marmoure, conformément au projet de convention d'indemnisation joint à la présente délibération de 46 000 € HT, soit un montant d'indemnisation de 5 031,40 € HT.
- donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention d'indemnisation pour imprévision au nom de la commune et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

24 OCT. 2022



AR Prefecture

086-218601748-20221018-131_D2022-DE
Reçu le 21/10/2022